

Traité sur la Stabilité, Coordination et Gouvernance de l'Union économique et Monétaire

OU

Pacte Budgétaire Européen

Note explicative

Cette note, réalisée par la Commission Europe, vise à présenter synthétiquement le contenu du TSCG, ses objectifs et son articulation avec d'autres dispositifs de manière la plus descriptive possible.

Pourquoi le TSCG ?

Le TSCG (« Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance au sein de l'Union Economique et Monétaire »¹) est issu de la volonté des chefs d'État et de gouvernement européens de se doter de **règles contraignantes de discipline budgétaire** en contrepartie des mécanismes de solidarité financière (FESF² puis MES³) mis en place entre les pays de la zone Euro.

Ce traité repose sur l'idée centrale que sans de telles contreparties, la solidarité financière créerait un « aléa moral » ou un comportement de « passager clandestin », c'est-à-dire une incitation pour chaque État à ne pas faire d'efforts de rigueur budgétaire en raison du soutien dont il saurait pouvoir profiter de la part de ses voisins en cas de difficultés, ce qui nuirait à la solidité financière de l'ensemble des pays concernés. Ceci justifierait donc la mise en place de contraintes fortes sur les budgets nationaux.

Le TSCG est aussi **lié à la crise actuelle sur les dettes publiques**, qui touche spectaculairement les pays dits « périphériques » de la zone Euro et s'étend au reste de celle-ci, et est la conséquence de la profonde crise économique et financière depuis 2008. Les mécanismes de solidarité financière mis en place doivent aider les pays concernés à surmonter leurs difficultés en leur prêtant à moindre coût et éviter les risques de contagion⁴, ce qui est censé permettre de sortir progressivement la zone Euro de la crise. Mais ces mécanismes sont aussi, à tort ou à raison, perçus dans les pays « créanciers » (Allemagne, mais aussi Pays-Bas, Finlande, Autriche, etc.) comme potentiellement dangereux (« les difficultés des autres pays peuvent me mettre en difficulté ») et injustes (« pourquoi aider des pays spendieux alors que nous avons fait des efforts ? »).

¹ Aussi qualifié de « traité Merkozy », de « pacte budgétaire européen » ; en anglais, l'acronyme est également « TSCG » mais on parle souvent de « *fiscal compact* ».

² Fonds Européen de Stabilité Financière – ce fonds, mis en place en 2010, permet de financer des prêts aux États de la zone Euro en difficulté financière qui ne peuvent plus emprunter sur les marchés à des taux abordables, en contrepartie d'un programme d'assainissement budgétaire négocié avec la Commission et le FMI ; le FESF peut lui-même se financer à des taux faibles, car il bénéficie de la garantie de l'ensemble des États de la zone Euro. Il prête actuellement à l'Irlande, au Portugal et à la Grèce. A noter qu'il existe également un Mécanisme Européen de Stabilité Financière (MESF), garanti par le budget de l'UE et doté d'une capacité d'intervention plus réduite que le FESF. Le FESF et le MESF sont destinés à être temporaires (jusqu'à fin 2013).

³ Mécanisme Européen de Stabilité – celui-ci vise à rendre permanent le mécanisme du FESF (et du MESF) et sa création s'appuie sur un traité européen (adopté en 2011 et désormais ratifié par l'ensemble des pays de la zone Euro, dont la France en février 2012 ; la cour constitutionnelle allemande doit se prononcer sur sa compatibilité avec la loi fondamentale le 12 septembre).

⁴ Par exemple, car les banques ou compagnies d'assurance françaises ou allemandes détiennent des obligations des États en difficulté qui perdent de la valeur, ce qui risque de les placer en difficulté et pourrait conduire à un soutien public et/ou à une réduction des possibilités de financement, mettant les économies française ou allemande en danger.

Le TSCG est donc une concession pour que les pays « créanciers » acceptent la solidarité, issue d'un rapport de forces qui leur est favorable. Mais c'est aussi un moyen pour les pays « débiteurs » de restaurer leur crédibilité sur les marchés en s'engageant à améliorer leur situation financière publique. Il défend l'idée que la réduction du déficit et de la dette publics sont nécessaires au bon fonctionnement de l'économie.

Comment le TSCG est-il adopté ?

Le TSCG ne modifie pas les traités qui régissent l'UE : il ne change donc pas en profondeur les politiques et pouvoirs de l'Union comme a pu le faire le Traité de Lisbonne sur de nombreux points.

C'est un accord intergouvernemental qui ne s'impose pas nécessairement à tous les États membres de l'UE : ces dispositions ne sont obligatoires que pour les pays de la zone Euro.

Pour que le TSCG entre en vigueur, il suffit qu'il soit ratifié par 12 États de la zone Euro sur 17 (et il ne sera alors applicable qu'aux pays l'ayant ratifié) : un État seul ne peut donc pas bloquer l'entrée en vigueur du traité.

Le TSCG a été adopté lors d'un sommet européen début mars. Seuls le Royaume-Uni et la République Tchèque ont refusé de l'adopter (mais elles pourront l'adopter plus tard si elles le décident). Quant à la conclusion du « pacte de croissance » lors du sommet des 28 et 29 juin 2012, elle n'a pas d'impact sur l'adoption du TSCG : l'un ne conditionne pas l'autre.

Au 6 septembre, le traité a été ratifié par 9 pays de la zone Euro (Allemagne, Autriche, Chypre, Espagne, Grèce, Irlande, Italie, Portugal, Slovaquie) et 4 pays hors zone Euro (Danemark, Lettonie, Lituanie et Roumanie) ; en Irlande, le TSCG a été validé par référendum avec 60 % de oui le 31 mai ; en Allemagne, la cour constitutionnelle de Karlsruhe devrait rendre sa décision sur la compatibilité du TSCG avec la loi fondamentale allemande le 12 septembre.

Que dit le TSCG ?

Le TSCG est un texte court par rapport à d'autres traités européens qui comportent plusieurs centaines d'articles.

Le cœur du texte est l'article 3, qui demande l'inscription par les États dans des « dispositions contraignantes et permanentes » d'une **règle visant à ce que l'objectif de déficit structurel à moyen terme soit inférieur à 0,5 % du PIB**⁵ : cette règle a été qualifiée de « règle d'or », terme politique qui n'a aucun fondement économique particulier.

Cette règle ne vise donc pas à ce que le déficit public soit en permanence inférieur à 0,5 % du PIB⁶. Elle fixe un objectif, a priori contraignant, vers lequel il est néanmoins requis de converger rapidement, selon un calendrier proposé par la Commission Européenne. Il est toutefois possible de s'écarter de la trajectoire de retour à l'objectif en cas de circonstances exceptionnelles, ne dépendant pas de la volonté de l'État concerné.

En outre, la règle s'applique au déficit structurel ; or celui-ci :

- n'est pas le déficit public constaté, mais est corrigé des variations conjoncturelles
- doit théoriquement prendre en compte l'état de la conjoncture (et donc permettre un déficit plus élevé en cas de conjoncture dégradée)
- repose sur des modèles macroéconomiques discutables.

⁵ Ce plafond pouvant être porté à 1 % du PIB, si la dette publique est inférieure à 60 % du PIB.

⁶ Pour mémoire, le déficit public moyen dans l'Union Européenne en 2011 était de 4,5 % du PIB (environ 1 % en Allemagne, 4 % en Italie, 5 % en France et aux Pays-Bas, plus de 8 % en Espagne et au Royaume-Uni).

L'application du TSCG est donc susceptible de donner lieu à d'importantes discussions sur son interprétation, notamment pour les écologistes quant à la place du long terme et au rôle du politique⁷.

Le TSCG vise aussi à une **forme d'automatisme dans le respect de la règle** : ainsi, un mécanisme de correction automatique doit être mis en place en cas d'écart important avec la trajectoire de convergence vers l'objectif, dont le respect doit être vérifié par des institutions indépendantes de l'État concerné⁸. Ceci dit, le contenu de ce mécanisme n'est pas précisé et doit être déterminé au niveau national, selon des principes proposés par la Commission mais dans le respect des prérogatives des parlements nationaux⁹.

Enfin, le TSCG prévoit différentes mesures de coordination et de gouvernance :

- soit plutôt concrètes : institutionnalisation des sommets (déjà organisés informellement) des chefs d'État de la zone Euro (article 12), création d'une conférence rassemblant les représentants des commissions budgétaires des parlements nationaux et des commissions concernées du parlement européen (article 13), échange d'information sur la planification des émissions de dettes nationales (article 6) ;
- soit relevant essentiellement de la déclaration d'intentions, comme « œuvrer à une politique économique qui favorise le bon fonctionnement de l'UEM et qui promeut la croissance » (article 9).

Comment s'articule-t-il avec d'autres dispositifs ?

Le TSCG s'inscrit donc dans la continuité de dispositions existant déjà au niveau européen et visant à une plus grande discipline budgétaire, parfois depuis un certain temps (comme, par exemple, les procédures de déficit excessif depuis le traité de Maastricht). Mais il a pour **objectif de rendre réellement contraignante la réduction du déficit public**.

Le TSCG fait notamment suite au « *six-pack* », un ensemble de six textes européens (5 règlements et une directive) entrés en vigueur fin 2011, qui visent à renforcer le Pacte de Stabilité et de Croissance, notamment en facilitant le recours à une « procédure de déficit excessif », avec par exemple :

- la possibilité de lancer la procédure si le ratio dette publique / PIB ne baisse pas d'au moins 1/20^e par an lorsqu'il est supérieur à 60 % ;
- la nécessité de la majorité qualifiée au Conseil pour refuser (plutôt que pour adopter) les sanctions proposées en cas de déficit excessif.

Le TSCG reprend certaines de ces dispositions (article 4) ou les renforce (article 7).

Deux autres règlements (« *two-pack* ») sur l'évaluation par la Commission des plans budgétaires nationaux et le renforcement de la surveillance des pays en difficulté financière doivent être adoptés fin 2012.

Par rapport au FESF et au MES, le TSCG rend l'objectif de retour à l'équilibre systématique pour tous les États de la zone Euro, là où le FESF et le MES se limitent à demander le respect de conditions aux pays auxquels ils apportent leur soutien financier¹⁰.

⁷ Par exemple, une forte hausse du prix du pétrole qui fait baisser la croissance à court terme est-elle conjoncturelle ou structurelle ? Est-elle une « circonstance exceptionnelle » indépendante de la volonté de l'État concerné s'il est importateur ou de sa responsabilité du fait de mauvais choix de politique énergétique ?

⁸ En France, il pourrait s'agir du Haut Conseil des Finances Publiques, présidé par le premier président de la Cour des Comptes.

⁹ Le TSCG prévoit aussi, à son article 8, la possibilité pour les États signataires du traité (mais pas la Commission qui n'a qu'un pouvoir de proposition ici), de saisir la Cour de Justice de l'UE si un autre État ne met pas en place la règle et les mécanismes de correction automatiques. La CJUE peut alors imposer à celui-ci une amende allant jusqu'à 0,1 % du PIB. Le TSCG vise aussi, à son article 7, à une plus grande automatisme des procédures de déficit excessif, qui existent depuis le traité de Maastricht de 1992 et ont été renforcées par le traité d'Amsterdam en 1997 : ainsi, les États de la zone Euro s'engagent à soutenir la Commission lorsqu'elle constate un déficit excessif, sauf si une majorité qualifiée s'y oppose. Il y a donc inversion de la règle actuelle demandant une majorité qualifiée du Conseil pour adopter un tel constat.

¹⁰ Néanmoins, le traité instaurant le MES précise que l'octroi du soutien du MES sera conditionné à la ratification du TSCG.

Quel rôle a joué le sommet européen du 28 et 29 juin ?

Les conclusions du sommet du 28 et 29 juin constituent un accord politique qui, s'il n'est pas juridiquement lié à l'adoption du TSCG, complète celui-ci et va plus loin que sa seule dimension budgétaire.

Ces conclusions portent en particulier sur :

- le « pacte de croissance » devant porter sur 120 milliards d'euros (soit environ 1% du PIB de l'UE) ; il ne s'agit pas en général de dépenses nouvelles, mais plutôt de :
 - o 55 milliards de fonds structurels déjà alloués mais réaffectés à des projets plus susceptibles de dynamiser la croissance ;
 - o 5 milliards de « project bonds » (obligations de projet) portant sur des infrastructures essentielles dans les domaines des transports, de l'énergie et du haut débit, mais probablement tirés sur le budget de l'UE ;
 - o 60 milliards de prêts de la BEI (Banque Européenne d'Investissement), pouvant être accordés suite à une augmentation de 10 milliards de son capital : toutefois, les projets ainsi financés nécessitent généralement un co-financement privé, qui ne sera probablement pas disponible dans les pays les plus touchés par la crise ;

- la mise en place de l'« Union Bancaire », qui vise à la mise en place d'une supervision commune des banques au niveau européen (dont les contours précis seront précisés le 12 septembre : rôle de la BCE, limitation à la seule zone Euro, périmètre des banques concernées) ; cette supervision commune a été proposée notamment comme compromis au soutien accordé aux banques espagnoles ; à terme, elle doit permettre de soutenir la mise en place d'un fonds commun de garantie des dépôts bancaires au niveau européen ;

- la possibilité pour le MES d'acheter des obligations d'Etat sur le marché secondaire (le marché de l'« occasion » pour les obligations qui sont échangées entre investisseurs après leur émission), ce qui peut permettre de faire baisser les taux d'intérêt pour les Etats concernés ;

- la mise en place de la taxation sur les transactions financières (TTF), mais limitée aux pays souhaitant s'engager dans cette coopération renforcée (le Royaume-Uni s'y opposant notamment) ; toutefois, cette TTF ne viendra pas augmenter le budget de l'UE mais réduira d'autant les contributions des Etats membres.

Traité sur la Stabilité, Coordination et Gouvernance de l'Union économique et Monétaire

OU

Pacte Budgétaire Européen

Argumentaire proposé par la Commission Europe listant les aspects pro et anti traité, et en prenant compte de la dimension du projet politique européen.

POUR

Depuis le discours Schuman le rythme de la construction d'une Europe politique tient plutôt de la succession chaotique de passages périlleux que du long fleuve tranquille. L'Europe ne s'est construite que dans la succession de résolutions de crises. Malgré les errements, depuis 2008 l'Europe a rarement autant avancé que pendant cette crise, et le TSCG est une de ces avancées. Le ratifier est une triple question de cohérence:

→ de cohérence européenne d'abord:

1. Garder tout le monde à bord

Le TSCG a été négocié principalement pour pacifier les opinions publiques des principaux pays contributeurs de la zone euro – Allemagne, Autriche, Pays-Bas et Finlande. Ces "peuples" ne sont pas moins légitimes dans leurs craintes et leurs préjugés que les "peuples" qui considèrent que l'austérité est injuste et illégitime. Le TSCG permet d'approfondir dans un sens plus européen la dialectique solidarité/responsabilité à l'œuvre depuis le début de la crise.

2. Retrouver la convergence, en finir avec les "spreads" (écart entre les taux d'emprunt des pays de la zone euro) qui étranglent la périphérie

La crise est aussi le fruit de l'échec de la Stratégie de Lisbonne qui devait "faire de l'Europe l'économie la plus compétitive en 2010"... seulement tous les grands Etats ont refusé d'avoir des objectifs communs contraignants sous la supervision de la Commission, préférant une inoffensive "Méthode Ouverte de Coordination" et s'affranchissant des critères du pacte de stabilité comme en 2003 (All. et Fra.). C'est cette addition qui se paye au prix fort avec la "crise des spreads" : personne n'a surveillé l'endettement privé espagnol et irlandais complètement délirant (dû au crédit facile que procurait le confort de la zone euro) ni l'endettement public grec et portugais.

CONTRE

1. L'UE fait un bond en arrière : intergouvernementalité et technocratie

Le modèle de gouvernance de la zone euro institutionnalise le fonctionnement intergouvernemental en spécifiant dans le texte que les chefs d'états se réuniront de manière « informelle » avant les sommets européens. Le projet de gouvernance économique européenne défini par ce traité et d'autres mesures déjà adoptées ou en discussion mettent en place une gestion politique intergouvernementale en renforçant le pouvoir des institutions qui ne relèvent pas du suffrage universel et hors de tout contrôle parlementaire.

2. Vers une désintégration européenne

La délégation de souveraineté nationale sans implication et consultation des peuples, une procédure budgétaire autoritaire et dépourvue de contrôle démocratique, ne font qu'accentuer le déficit démocratique de l'UE et attiser des sentiments populistes. L'Europe ne peut progresser que si elle n'apparaît pas comme un facteur de régression sociale, imposant l'austérité et la paupérisation des populations au nom d'exigences budgétaires désapprouvées par des économistes de toutes tendances. Le TSCG est de ce fait aussi un obstacle à plus de fédéralisme.

3. Un fonctionnement non démocratique

La Commission Européenne est juge et exécuteur de la décision car elle a en charge d'évaluer le solde structurel de chaque pays, de modifier les budgets nationaux et d'imposer des sanctions. Les seuls recours sont le refus d'une décision par une majorité qualifiée du Conseil de l'UE, le pays concerné étant exclu du vote, et le recours auprès de la Cour de Justice Européenne. Le Parlement Européen étant écarté du processus, ce traité donne les quasi-pleins pouvoirs à deux institutions non-élues pour influencer les budgets de chaque pays outrepassant les parlements nationaux et donc la souveraineté des peuples sans que la démocratie européenne ne la remplace.

POUR

3. Ouvrir une autre dynamique institutionnelle européenne

Parce qu'il s'agit d'un Traité intergouvernemental et non communautaire, le TSCG a enfin relancé le débat sur les équilibres institutionnels au sein de l'UE; ainsi les sommets de la zone euro regroupant les chefs d'Etat ou de gouvernement de la zone euro, le Président de la Commission et, sur invitation, celui de la BCE, "auront lieu quand cela sera nécessaire et au moins deux fois par an" (art.12). Les questions relatives aux "responsabilités spécifiques" que les Etats de la zone euro partagent (politique de change, admission d'un Etat membre dans la zone euro notamment) au regard de leur interdépendance économique y seront discutées et des « orientations stratégiques » y seront adoptées. On pourra y critiquer les déficits grecs ET la politique économique allemande.

Il fait de la Commission européenne un lieu de convergence des stratégies des Etats membres. Donc c'est une européanisation des politiques économiques et un pas vers la supranationalité budgétaire.

Le TSCG est avant tout une déclaration de politique générale des gouvernements européens, qui dit : "1. nous allons rétablir l'équilibre de nos finances publiques et 2. nous allons travailler à ce que nos politiques économiques convergent". En conséquence, c'est aussi une question de:

→ cohérence gouvernementale:

4. Constance

Nos parlementaires vont voter le budget 2013 qui envisage à terme le retour aux 3% des critères de Maastricht. Le TSCG est le cadre européen de ce budget.

5. Solidarité

Une division au sein de la majorité affaiblirait François Hollande sur la scène européenne et pourrait s'avérer encore plus contreproductif.

6. Crédibilité

Faire solidairement front avec Hollande et le gouvernement sur ce sujet nous offre une occasion d'être entendus dans le futur débat sur les prochaines priorités absolues de la politique européenne de la France : budget politique ambitieux, ressources propres (Taxe sur les Transactions Financières, etc.)

...

En outre, cette cohérence européenne et cette cohérence gouvernementale s'inscrivent dans nos objectifs de transformation écologiste de la France et de l'Europe :

CONTRE

4. Un traité néo-libéral inefficace

« La règle d'or » est l'unique mesure proposée dans ce traité. Elle impose à chaque pays signataire un déficit structurel public annuel limité à 0.5% du PIB. Seul l'état peut enrayer le cercle vicieux de la crise en investissant massivement dans l'économie, or cette limitation proche de l'emprunt zéro entrave une politique alternative aux mesures d'austérités reposant sur des dépenses sociales et environnementales dont les effets s'apprécient sur le long terme et sont difficilement quantifiables.

5. Un traité anti-écologique et anti-social

Dans notre vision écologique nous avons la responsabilité de ne pas laisser à nos descendants la charge de nos dettes mais un monde préservé et une société viable. Cependant il est de notre devoir d'améliorer les conditions de vies présentes et futures. La dette publique n'est donc pas qu'une option néfaste et une charge. Pour construire l'avenir l'emprunt est un outil essentiel pour une transformation écologique et démocratique nos économies et sociétés.

6. Bases juridiques floues

Le "solde structurel annuel" propose une mesure de déficit et crédit qui prend en compte des "variations conjoncturelles" et des "mesures ponctuelles et temporaires". Ces nouveaux concepts qui veulent tout et rien dire, sont définies par des formules mathématiques dont la sophistication n'est pas que technique mais politiquement orientée. Ces concepts juridiques permettent une interprétation trop libre et ces formules, toutes basées sur le concept de croissance économique, ne font pas consensus au sein des instances internationales, européennes, et autres instituts économiques.

7. Règle et sanctions automatiques sans contrôle politique

La sanction est automatique : une amende allant jusqu'à 0.1% du PIB. Celle-ci est accompagnée de mesures politiques et économiques imposées par la Commission Européenne, sans même une co-décision avec une instance démocratique élue ou la possibilité de contrôle effectué par celle-ci. Ce traité est la poursuite d'une construction européenne technocratique.

POUR

→ Cohérence écologiste, enfin:

7. l'insoutenabilité de la dette

la dette publique n'est pas un problème en soi, mais l'accumulation de dettes publiques et privées et l'excès des déficits si! Il faut en finir avec le modèle de développement à crédit et l'ultra-financiarisation de l'économie.

8. le conservatisme de la dette

en France et presque partout, le recours à la dette publique est devenu un facteur de non transformation de l'économie et de la société, le garant du maintien des structures que nous voulons transformer. Au niveau national, la "transformation écologique de la société" n'a pas besoin d'un déficit budgétaire pour se financer. La réallocation des ressources laisse de réelles marges de manœuvre. En outre, la fiscalité écologique et la redistribution sociale sont des leviers essentiels dans ce processus.

9. la contrainte de la dette

non seulement les déficits constituent un frein aux investissements et aux politiques de redistribution et de bien-être social, mais le TSCG n'interdit pas les marges de manœuvre pour mener des politiques contra-cycliques en cas de crise. L'article 3 prévoit même aussi un assouplissement voire une suspension de la contrainte en cas de "circonstances exceptionnelles" ou de "dette publique inférieure à 60%".

La sortie de crise en solidarité européenne ne peut passer que par la mutualisation des dettes (MES) et la supranationalité budgétaire (TSCG). Il faut l'une pour l'autre...

10. DONC:

Ne changeant rien à la législation actuelle de l'UE, même s'il est rejeté, la valeur ajoutée politique du TSCG est entièrement dans la dynamique européenne qu'il peut permettre d'ouvrir.

Il faut le ratifier:

- en demandant l'application de la clause d'assouplissement pour conditions exceptionnelles pour montrer qu'un texte n'est pas une mécanique aveugle;
- en exigeant de notre majorité un engagement fort au Conseil européen sur un budget européen renforcé, abondé par des ressources propres réelles;
- en engageant le Parlement français aux côtés des autres parlements nationaux et du Parlement européen pour exercer un réel contrôle démocratique des pouvoirs budgétaires attribués à la Commission européenne.

CONTRE

8. Coordination des politiques économiques et convergence de façade

La coordination des politiques économiques et budgétaires entre les pays signataires est décrite brièvement en quelques lignes de conduites dont la seule condition est qu'elle se fasse "sans porter atteinte au marché intérieur". Ce traité ne corrige pas la structure de l'Euro à l'origine des inégalités croissantes entre les pays y participant, rien n'est prévu pour réguler les taux d'intérêts, prévenir la compétition fiscale et stopper la spéculation sur les dettes publiques.

9. Le chantage Allemand et l'avertissement des syndicats

L'argument utilisé en faveur de l'adoption du traité « l'Allemagne refusera toujours de modifier sa position » est anti-européen : l'Europe est un projet collectif qui exige un respect mutuel. La gestion douteuse des comptes publics grecs, ou encore les défauts de la monnaie unique, étaient connus des États membres et de la Commission. Pour la première fois dans l'histoire de la construction européenne, tous les syndicats en Europe sont unis pour refuser ce nouveau traité jugé non seulement inefficace économiquement mais surtout socialement dangereux.

10. Voter contre, c'est relancer le débat européen et mettre en place des alternatives

Rejeter le traité c'est demander un véritable plan d'aide aux pays en difficulté et la relance du débat européen par des propositions qui construisent une Europe solidaire, efficace et démocratique. Rejeter le Traité c'est être cohérent avec nos demandes de modifier le rôle de la BCE pour lui permettre de soutenir des investissements publics et de prêter aux États directement, de réaliser des audits de la dette, de responsabiliser les auteurs de la crise financière, de lutter contre l'évasion et la fraude fiscale, de mutualiser les dettes publiques avec les euro-obligations, de réformer le système bancaire, de réguler les marchés financiers, etc.